



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le

N
07 SEP. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et
Analyses Territoriales

**Le Président de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers**

à

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr
Tél. : 03 28 03 86 13 – **Fax :** 03 28 03 85 92
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

M. le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
59265 Aubigny-au-bac

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Avis sur l'arrêt de projet du PLU d'Aubigny-au-bac
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme en date du 25 mai 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 23 août 2018 ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL NL, d'une superficie de 1,3 ha, pour lequel le règlement autorise les constructions, installations et extensions de bâtiments existants nécessaires à l'activité de sports ou de loisir en place, d'une emprise au sol limitée à 400 m² et d'une hauteur inférieure à 8 m ;

Considérant le STECAL Nh, rue des Ramoniers, d'une superficie de 2,1 ha, pour lequel le règlement autorise l'extension des habitats existants ainsi que l'installation de nouveaux habitats légers de loisir ;

Considérant le STECAL Nc, situé à l'ouest de la commune, d'une superficie de 7,5 ha et correspondant au camping municipal « la République » ;

Considérant le second STECAL Nc, située au sud de la collectivité, d'une superficie de 7 ha et correspondant aux campings de la Roseraie et de la Sensée ;

Les membres de la CDPENAF réunis à la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord le 23 août 2018, à Lille, 62 boulevard de Belfort, sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER, chef du service Etudes, Planification et Analyses Territoriales de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

→ pour le STECAL NL :

un avis **favorable** à l'unanimité
Le président ne prend pas part au vote.

→ pour le STECAL Nh :

un avis **défavorable (1 vote favorable, 9 votes défavorables)**
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Afin de préserver les enjeux environnementaux présents sur les bords de la Sensée, les membres de la commission demandent à la collectivité de ne pas recourir à l'outil « STECAL » sur ces parcelles et de les reclasser en zone naturelle.

→ pour le STECAL Nc du camping municipal « La République » :

un avis **favorable (8 votes favorables, 1 abstention, 1 vote défavorable)**
Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

Au vu des enjeux environnementaux présents aux abords de ce STECAL, la commission invite la collectivité à vérifier la cohérence entre l'état des réseaux d'assainissement et l'extension envisagée de ce camping.

→ pour le STECAL Nc correspondant aux campings de la Roseraie et de la Sensée :

un avis défavorable (2 votes favorables, 8 votes défavorables)

Le président ne prend pas part au vote.

Recommandations :

La commission invite la collectivité à classer ces deux campings en zone naturelle stricte afin de prendre la mesure des enjeux environnementaux présents sur cette partie de son territoire. La commission appuie cette recommandation sur l'insuffisance présumée au droit de ces campings des réseaux d'assainissement.

Le Président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
Par délégation


Thibault VANDENBESSELAER

Copie : DT de Douai-Cambrai
Syndicat Mixte du SCOT du Douaisis